

# Conseil Municipal de Durtol

## Séance du 9 avril 2018

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 3 avril 2018

### Ordre du jour

➤ **Budgets 2018** :

- Compte de Gestion 2017 de la Commune ;
- Compte Administratif 2017 de la Commune ;
- Affectation des résultats de fonctionnement de la Commune ;
- Budget Primitif 2018 de la Commune ;
- Vote des trois taxes locales pour 2018 ;
- Admission en non-valeur au Budget 2018.

➤ **Tarifs 2018** :

- Tarif des concessions funéraires pour 2018 ;
- Tarif des cases du columbarium pour 2018 ;
- Droit de stationnement taxi : droit de place 2018 ;
- Mise à jour des tarifs de locations de la salle sous les gradins ;
- Droit d'occupation du domaine public par un commerçant ambulancier.

➤ **SIVOM** : Acceptation par principe des excédents d'assainissement du SIVOM de la Vallée du Bédât.

- *Questions diverses.*

**Présents** : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, Didier BONIN, Valérie SIMON (Adjoints), Jérôme CHAMALET, Michèle ORIOL, Louis-Pierre MOREAU (Conseillers Délégués), Chantal BONABRY, Yves DAUBIES, Maria-Manuela BARBAS, François LEONARD, Daniel ELBAZ, Georgina BROSSIER, François CARMIER et Céline VIARD

**Procurations** : Géraldine BERTIN à Michel SABRE  
: Damien CHABANAL à Marie-Jeanne RAYNAL  
: Agnès SUDRE-CHAZAL à Didier BONIN  
: Jean-Louis CHARLES à Céline VIARD

Daniel ELBAZ a été élu Secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**  
**DE LA COMMUNE dressé par Monsieur Benoît MATHIEU**

**N°2018-07**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives de la commune qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : à l'unanimité

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**  
**DE LA COMMUNE**

**N°2018-08**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves DAUBIES, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel se présente ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

* Opérations de l'exercice	1 406 213,31
* Déficits antérieurs	/
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>1 406 213,31</b>

#### **RECETTES**

* Opérations de l'exercice	1 844 198,52
* Produits antérieurs	478 741,87
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>2 322 940,39</b>

Soit un excédent de clôture de 916 727,08 en section de fonctionnement.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

* Opérations de l'exercice	563 633,94
* Déficit antérieur	0,00
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>563 633,94</b>

#### **RECETTES**

* Excédent d'investissement	37 803,96
* Opérations de l'exercice	930 447,72
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>968 251,68</b>

Soit un excédent de clôture de 404 617,74 en section d'investissement et un excédent global de clôture de 1 321 344,82.

2/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**  
**DE LA COMMUNE**

**N°2018-09**

Le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 repris par anticipation au budget primitif 2018 qui est présentée ci-dessous :

<b>Libellés</b>	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	437 985,21
Reports des exercices précédents	478 741,87
Résultats à affecter	916 727,08
Affectation à l'équipement (C/1068)	350 000,00
Report à nouveau (C/002)	566 727,08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 566 727,08 euros (compte 002) en report à nouveau.

Vote : à l'unanimité

**BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

**N°2018-10**

**VU** les articles L 2311-1, L 2311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018, présenté en suréquilibre de la section de fonctionnement, équilibrée en recettes et en dépenses de la section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Budget primitif 2018</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
Dépenses	<i>878 135,58</i>	<i>1 362 723,84</i>
Recettes	<i>878 135,58</i>	<i>1 767 354,08</i>

Vote : à l'unanimité

## VOTE DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2018

### **N°2018-11**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales qui seront les suivantes :

Taxe d'habitation	: 9,67%
Taxe du foncier bâti	: 14,63%
Taxe du foncier non bâti	: 60,67%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour 2018, les taux ci-dessous (coefficient de variation de 1,000000) :

Taxe d'habitation	: 9,67%
Taxe du foncier bâti	: 14,63%
Taxe du foncier non bâti	: 60,67%

Vote : Pour : 17  
: Contre : 0  
: Abstention : 2 (Yves DAUBIES et François CARMIER)

## ADMISSION EN NON VALEUR AU BP 2018

### **N°2018-12**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il arrive que des produits mis en recouvrement avec émission de titres de recettes ne puissent l'être en raison du non-paiement du tiers.

En conséquence, Monsieur le Trésorier Principal ayant effectué sans succès toutes les démarches nécessaires pour recouvrer le non-paiement de ces titres de recettes, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'admission en non-valeur au budget 2018 - compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables pour les factures de l'année 2012 impayées par Monsieur Vincent ROCHE pour un montant de 2 742,00 euros, les factures d'eau et d'assainissement par plusieurs tiers pour un montant total de 12,62 euros.

Ces sommes doivent être admises en non-valeur de la façon suivante :

- sur le budget principal pour les loyers de l'année 2012, la somme de 2742,00 euros ;
- sur le budget principal pour l'abonnement et la fourniture d'eau, la somme de 3,46 euros ;
- sur le budget principal pour les taxes communales, syndicales et de modernisation des réseaux, la somme de 9,16 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur décrite ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

## **TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES POUR 2018**

### **N°2018-13**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer une augmentation sur les tarifs des concessions funéraires qui seront les suivants :

Concession de 15 ans	70,00€ le m <sup>2</sup>
Concession de 30 ans	100,00€ le m <sup>2</sup>
Concession de 50 ans	160,00€ le m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Vote : à l'unanimité

## **TARIF DES CASES DU COLUMBARIUM POUR 2018**

### **N°2018-14**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs des cases du Columbarium de 15 ans, de 30 ans et de 50 ans qui seront les suivants :

Case de 15 ans	200,00€
Case de 30 ans	350,00€
Case de 50 ans	550,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Vote : à l'unanimité

## **DROIT DE STATIONNEMENT TAXI 2018**

### **N°2018-15**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un droit de place est dû par Monsieur Hervé PINEDE, seul taxi rattaché à la Commune de DURTOL.

Pour 2017 le droit de place était de 135,00 euros. Pour 2018, il est proposé de ne pas augmenter ce droit de place.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve ce droit de stationnement taxi pour un montant de 135,00 euros.

Vote : à l'unanimité

## LOCATION DE SALLE : TARIFS 2018

**N°2018-16**

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil municipal avait modifié les tarifs de location de la salle communale dite « Salle sous les gradins ».

Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer une augmentation sur les tarifs qui seront les suivants :

Jours	Habitants de la commune	Extérieurs		Caution de location	Caution de nettoyage
	Particuliers	Particuliers	Associations		
Du samedi 9h au dimanche 9h	100€	180€	120€	500€	100€
Du dimanche 9h au lundi 9h	100€	180€	120€		
Week-end Du samedi 9h au lundi 9h	150€	250€	180€		
En semaine en journée	gratuit	gratuit	gratuit		
Du vendredi 20h au samedi 8h	70€	120€	100€		

Vote : à l'unanimité

## DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCANT AMBULANT

**N°2018-17**

Par délibération en date du 17 juin 2011, le Conseil municipal avait adopté l'installation temporaire d'un commerce ambulant dénommé "PIZZARELLA" et d'un distributeur automatique de pizzas appartenant à Monsieur Philippe BARSE, suite au retrait du distributeur par délibération en date du 20 novembre 2015, le tarif du droit de stationnement a été abaissé à 230,00€ par mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'autorisation temporaire dans les mêmes conditions et de fixer le droit de stationnement à 240,00€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette installation par une autorisation renouvelable par trimestre et fixe le droit de stationnement à 240,00€ par mois avec une échéance au 10 de chaque trimestre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Il charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

### **Répartition des excédents d'assainissement du SIVOM de la VALLEE DU BEDAT**

#### **N°2018-18**

**VU** la délibération du S.I.V.O.M. de la Vallée du Bédât en date du 11 décembre 2017 ;

**VU** la délibération n°2017/46 de la commune de Durtol,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la dissolution du SIVOM, les excédents du budget de l'assainissement ont été répartis entre les communes membres au prorata de la population pour le budget général et de la moyenne des mètres cubes consommés par commune lors des trois exercices précédents (2014, 2015 et 2016).

Il en résulte pour la commune de Durtol un montant à percevoir de 48 527,45 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la répartition des excédents du budget de l'assainissement suite à la dissolution du SIVOM de la Vallée du Bédât.

Vote : à l'unanimité



## **QUESTIONS DIVERSES :**

1 – Monsieur le Maire demande s'il y'a des questions avant de lever la séance ;

2 – Monsieur François CARMIER aimerait savoir si la commune adoptera le retour aux 4 jours de classe à la rentrée prochaine et quel est la position de la Commune sur ce sujet.

Le Maire explique que la commune a fait le choix de se conformer à l'avis exprimé majoritairement par le Conseil d'école (composition mixte enseignants/parents d'élèves) pour un retour aux 4 jours, il rappelle qu'une délibération n'est pas obligatoire puisque plusieurs communes on fait ce même choix. L'inspection académique a d'ailleurs seulement demandé la communication du procès-verbal du conseil d'école.

Monsieur François CARMIER estime que le Conseil municipal devrait pouvoir donner son avis sur cette question importante pour les Durtolois, sachant que ce sont les enseignants seuls qui souhaitent le retour aux 4 jours sans préoccupation de l'intérêt des enfants.

3 – Céline VIARD demande si une décision sera prise prochainement avec la commune de NOHANENT pour la gestion de l'accueil des Durtolois au Centre de Loisirs de Nohanent à la rentrée prochaine, y aura-t-il encore des places réservées pour les enfants de Durtol ?

Monsieur le Maire explique que la commune de Nohanent est toujours en phase de préparation de sa future organisation pour l'accueil des enfants pour les mercredis de la rentrée 2018.

**Séance levée à 23h15**